



DECISION N°2022-058

Objet : Contrat de cession relatif à la représentation du spectacle des Tromano « Les Apprentis Sorciers ».

LE MAIRE,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 25 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville souhaite conclure un contrat pour la programmation du spectacle « Les Apprentis Sorciers » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, qui se déroulera le 7 avril 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – de conclure le contrat ci-annexé avec la société Excellart, représentée par sa Présidente, Madame Ruxandra Sirli et domiciliée au 18, point du jour à Magny-Le-Hongre (77700), pour un montant de 3 506,40 €TTC (toutes taxes comprises),

ARTICLE 2 – d'imputer les dépenses y afférentes au Budget Communal,

ARTICLE 3 – d'adresser ampliation de cette décision au Comptable Public et à la société Excellart,

ARTICLE 4 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Serris, le 13 juin 2022

Notifié le 21 JUIN 2022

MAIRIE DE SERRIS
Pour le Maire absent,
1^{er} Adjoint,
Luc CHEVALIER
Seine-et-Marne